

- Le Président -

Monsieur Jean-Pierre MERCHER
Maire de la Commune de BEAUFOR-DRUVAL
Mairie
90, Le Bourg
14340 BEAUFOR-DRUVAL

N/Réf. : YD/sb – n°210

Objet : Modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme de l'ex EPCI de la RD16 sur le territoire de la commune de BEAUFOR-DRUVAL

Monsieur le Maire,

Par courrier recommandé en date du 12 avril notifié le 14 avril puis réceptionné le 15 suivant, vous nous avez notifié, en application des dispositions des articles L.153-40 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, le **projet de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme de l'ex EPCI de la RD16 – Phase 1, en ce qui concerne le territoire de la commune de BEAUFOR-DRUVAL**. Ce projet sera soumis à enquête publique le mois prochain.

La commission 'SCoT-suivi des dossiers', réunie le 4 mai, a procédé à l'examen de ce dossier. A cette occasion, vous avez pu exposer les enjeux de cette modification et répondre aux diverses questions de la commission. Je vous en remercie.

Le dossier consiste principalement en la suppression des zones d'extension de l'urbanisation (1AU et 2AU) éloignées du cœur de bourg, qui auraient pu générer un mitage de l'habitat et une consommation d'espace agricoles et naturels incompatibles avec le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT révisé et avec les capacités en matière de réseaux publics, plus particulièrement de distribution d'eau potable ; il est également prévu de supprimer des secteurs dits « de taille et de capacité d'accueil limitées » (Nh), certains d'entre eux ayant déjà fait l'objet d'une urbanisation et leur densification n'étant pas souhaitable ; pour celui situé en limite avec la commune de Gerrots, il est totalement isolé et de surcroît exposé à des risques de glissement de terrain.

Plus accessoirement, il est prévu de mettre à jour des emplacements réservés en fonction des projets en matière d'équipements publics ou d'intérêt collectif, notamment les réserves de protection contre l'incendie, en cohérence avec le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie, et tenter de préserver le dernier commerce de la commune (son restaurant) en empêchant son changement de destination.

Les membres de la commission ont particulièrement apprécié la démarche, tout à fait exemplaire, qui s'inscrit dans la politique vertueuse de consommation d'espace inscrite dans les orientations du SCoT et désormais prônée avec force par la Loi Climat et Résilience (trajectoire du Zéro Artificialisation Nette à horizon 2050).

.../...

.../...

Dans ce contexte, **c'est sans réserve** que **la commission a émis un avis très favorable au projet de modification n°7** du PLU de l'ex EPCI de la RD16 phase 1 en ce qui concerne le territoire de BEAUFOUR-DRUVAL. Au travers de cette modification, la compatibilité entre les dispositions du PLU sur la commune de BEAUFOUR-DRUVAL et le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT est assurée.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir communiquer au public cet avis avant la clôture de l'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Yves Deshayes".

Yves DESHAYES